ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE-CLUB VAUCLUSIEN

3^{ème} SLALOM DE BOLLENE

7 et 8 OCTOBRE 2006

REGLEMENT PARTICULIER

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms. Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms disponible dans les Comités Régionaux.

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB VAUCLUSIEN, organise les 7 et 8 octobre 2006, avec le concours de ses écuries et sous le patronage de la Ville de BOLLENE, un slalom dénommé :

3ème SLALOM DE BOLLENE

Cette épreuve compte pour :

- la Coupe de France des Slaloms 2007
- le Challenge des slaloms du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional PROVENCE ALPES COTE D'AZUR sous le numéro 47 en date du 17 juillet 2006, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R 377 en date du 25 juillet 2006.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1p. Officiels

Jean Paul POCHON Yannick BARDIN Francis FABRIES	Licence N° 07 30 1793 Licence N° 07 26 46622 Licence N° 07 28 6904
Jean Louis VATON Georges POUQUINE	Licence N° 07 28 5493 Licence N° 09 14 20225
Lismon LAMBERT	Licence N° 07 26 3582 Licence N° 07 29 5826
Patrice SIMONCELLI	Licence N° 07 28 119380
Michel BRESSON	Licence N° 07 31 39681
Jean Paul AMBERT René BOUCHET	Licence N° 07 24 1705 Licence N° 05 11 8899
Myriam VINCENT	Licence N° 07 04 1527
Dr Marc MONTIEL	Licence N° 07 28 35257
Hélène METZGER	Licence N° 07 28 123341
Pierre GUIDARELLI	Licence N° 07 28 6897
	Yannick BARDIN Francis FABRIES Jean Louis VATON Georges POUQUINE Lismon LAMBERT Daniel LAPIQUE Patrice SIMONCELLI Michel BRESSON Jean Paul AMBERT René BOUCHET Myriam VINCENT Dr Marc MONTIEL Hélène METZGER

Avec le concours des Commissaires de route du Comité Régional PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

1.2p. Horaires

Clôture des engagements : le mardi 3 octobre 2006 à minuit.

Les concurrents du groupe Loisirs titulaires d'un titre de participation peuvent s'inscrire le jour de l'épreuve dans la limite des places disponibles jusqu'à la fin des vérifications administratives.

Publication de la liste des engagés : le jeudi 5 octobre 2006.

Vérifications administratives :

le 7 octobre 2006 de 14 h à 17 h 30 à BOLLENE, place du 18 juin 1940 pour tous les groupes. le 8 octobre 2006 de 7 h 30 à 8 h 30 à BOLLENE, place du 18 juin 1940 pour tous les groupes (pour les concurrents ne pouvant se présenter le samedi)

Vérifications techniques :

le 7 octobre 2006 de 14 h 15 à 17 h 45 à BOLLENE, place du 18 juin 1940 pour tous les groupes. le 8 octobre 2006 de 7 h 45 à 8 h 45 à BOLLENE, place du 18 juin 1940 pour tous les groupes (pour les concurrents ne pouvant se présenter le samedi).

La première réunion du Collège des Commissaires Sportifs est prévue le 7 octobre 2006 à 18 h à BOLLENE, place du 18 juin 1940.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 8 octobre à 9 h. Le Parc de départ est situé à proximité du circuit (voir plan)

Essais non chronométrés le samedi 7 octobre 2006 de 15 h (après le passage de la commission de sécurité) à 18 h.

Essais chronométrés obligatoires le dimanche 8 octobre 2006 de 9 h à 12 heures.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12 h 30.

Course: 2 manches de course de 13 h 30 à 17 h 30.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office) situé au camping municipal de Bollène (accès direct depuis la place du 18 juin 1940).

Remise des prix le 8 octobre à 18 heures 30, place du 18 juin 1940.

1.3p. Vérifications :

Voir article 1.2p

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage FORD à BOLLENE, Taux horaire de la main d'œuvre : 45,00 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (sauf pour les véhicules du groupe « Loisir »).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8 h 45 le dimanche 8 octobre 2006.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir France Auto, règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p. Engagements :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASAC Vauclusien BP 1000 84095 AVIGNON CEDEX 09

Tel: 04 90 86 14 19 - Fax: 04 90 27 14 29

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 3 octobre à minuit.

Les concurrents du groupe Loisir titulaires d'un Titre de Participation peuvent s'inscrire le jour de l'épreuve dans la limite des places disponibles attribuées à ces concurrents jusqu'à la fin des vérifications administratives.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour être valable, les engagements devront <u>obligatoirement</u> être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à **80** dont **20** peuvent être réservées au groupe Loisirs. Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms. (Voir tableau épreuves.).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms. Publicité obligatoire (non rachetable) : Ville de BOLLENE

Publicité optionnelle : Sera définie par additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1p. Parcours

Le Slalom de BOLLENE se déroulera sur un circuit tracé sur la place du 18 juin 1940 (voir plan). Il se déroulera en 2 manches avec un départ aux feux. Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard. Longueur du parcours : 3 tours de 300 mètres, soit 900 mètres.

6.5p. Parc Concurrent

Le parc concurrents est situé à proximité du circuit (voir plan) et sera accessible à partir de 14h le samedi 7 octobre 2006. Les remorques devront être garées au camping municipal (accès direct depuis le parc).

6.6p. Parc Fermé Final

Le parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office) est situé au camping municipal de Bollène, à proximité de l'épreuve (voir plan)

6.7p. Tableaux d'affichage

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications : Place du 18 juin 1940 à BOLLENE
- Pendant les essais et la course : Place du 18 juin 1940 à BOLLENE
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : Place du 18 juin 1940 à BOLLENE

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8p. Permanence

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée à BOLLENE, place du 18 juin 1940.

Téléphone permanence : 06 70 89 39 56

Centre de secours : Hôpital d'ORANGE. Téléphone : 04 90 11 22 22

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.3p. Course : voir règlement standard des slaloms

Le chronométrage sera effectué au 1/100^{ème} de seconde (électronique) ou à défaut au 1/10^{ème} de seconde (manuel).

7.4p. Echauffement des pneumatiques

TOUT MOYEN DE CHAUFFE DES PNEUMATIQUES EST INTERDIT, SOUS PEINE D'EXCLUSION DE L'EPREUVE.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi en tenant compte du meilleur temps réalisé par les concurrents sur l'une des 2 manches. Pour les ex-æquo sur sa plus mauvaise manche. Si un ex æquo subsistait le classement sera effectué au meilleur temps des essais.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, place du 18 juin 1940 et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général
- 1 classement général féminin
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2p. Prix:

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

SCRATCH	1 ^{er}	180,00 €
	2 ^{ème}	140,00 €
	3 ^{ème}	100,00 €

	PARTANTS ->	1 à 4	5 à 8	9 à 12	+ de 12
CLASSES	1 ^{er}	50,00 €	90,00€	90,00€	90,00 €
	2 ^{ème}		40,00 €	50,00€	50,00 €
	3 ^{éme}			40,00 €	40,00 €
	4 ^{éme}				30,00 €

FEMININ	PARTANTES ->	1 à 3	+ de 3	
	1 ^{ére}	50,00 €	90,00 €	
	2 ^{ème}		40,00 €	

Ces prix ne sont pas cumulables (sauf classement féminin), ni reportables

Le Groupe « Loisir » ne recevra pas de prix en espèces mais sera récompensé par des coupes.

10.3p. Coupes:

La répartition des coupes se fera de la même façon que celle des prix.

Groupe Loisir: Une coupe aux 2 premiers de chaque classe.

10.5p. Remise des Prix et Coupes

Voir article 1.2p